

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 3 mars 2026

**Proposition de
modification de
l'accord spécifique
relatif au temps de
travail du
Conservatoire à
rayonnement
intercommunal de la
Direction de la
Culture et des Sports
(DCJS)**

Convocation du : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2026_0028

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau communautaire et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01^{er} juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération et entérinant les nouveaux rythmes de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, afin de permettre aux agents de gagner en flexibilité dans leur temps de travail, ainsi que d'améliorer leurs conditions de travail ;

VU le dernier accord spécifique de service relatif au temps de travail du Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Direction de la Culture et de la Jeunesse et du Sport (DCJS), en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025, en application de la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0107 en date du 01^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le temps de travail du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour prendre en compte au mieux, les nécessités de services et leurs évolutions, tout en préservant les conditions de travail de ses collaborateurs et les dispositions relatives au temps de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications mineures au dernier accord spécifique du temps de travail en vigueur au Conservatoire à rayonnement intercommunal approuvé le 1^{er} juillet 2025 et visant à permettre, en fonction des nécessités de service et de certains projets spécifiques, aux équipes administrative, technique, ainsi que pédagogique et artistique (professeurs), d'intervenir en dehors des plages horaires habituelles, notamment en soirée ou le week-end, de manière ponctuelle et planifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser que ces interventions donneront lieu à une récupération équivalente, définie en accord avec la hiérarchie, et dans le respect de la réglementation en vigueur et des temps de repos obligatoires, ou en heures supplémentaires pour certains événements ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, est invité, au vu de l'ensemble de ces informations, à approuver les modifications mineures telles que proposées et précisées, apportées à l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire à Rayonnement intercommunal de la DCJS ci-annexé, et à compter du 01^{er} mars 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la DCJS, ci-annexé à compter du 1er mars 2026 ;

D'AUTORISER et de **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON

Date de signature : 05/03/2026

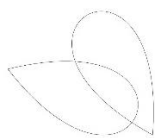
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 05/03/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0028-DE

S²LO

Temps de travail

Accord spécifique de service DCJS - Conservatoire

ORGANISATION

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

Amplitude d'accueil du lundi au samedi de 8h30 à 22h30

Temps de travail spécifiques :

- Rythme de travail basé sur le calendrier scolaire
- Pause quotidienne : 20 min pour 6 heures de travail quotidien
- Pause méridienne : minimum 45 minutes

Temps de travail hebdomadaire à temps plein et plages de travail déterminées:

- **Personnel administratif et technique:**

Personnel administratif et administrateur :

Autre temps dérogatoire : Annualisation du temps de travail basé sur 1607h pour un temps plein. Alternance de périodes hautes et de périodes creuses (vacances scolaires). Prorata calculé en cas de temps non complet. 5 semaines de congés + vacances scolaires dans le cadre de repos d'annualisation. Possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel.

Congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet début Août.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard comprenant une pause méridienne ou par demi-journée et ne pouvant excéder 10h consécutifs.

Journée de solidarité incluse dans les 1607h

Disposition spécifique à l'exception du poste d'accueil :

Possibilité de télétravail d'une demi-journée à une journée maximum par semaine selon les nécessités de service et plannings définis.

Plage variable de 8H à 9h et de 16h30 à 18H30 avec nécessité de respecter le volume mensuel défini selon planning annuel.

Nécessité de réaliser une permanence à 18h30 par semaine et d'une personne présente jusqu'à 17h30 le vendredi.

Possibilité de prendre 5 jours de récupération durant l'année (et maximum 3 jours consécutifs) en s'assurant de la continuité de service de 8h30 à 18h30. Nécessité de les récupérer en heures travaillées durant le début des congés estivaux.

Toutefois, en fonction des nécessités de service et de certains projets spécifiques, l'équipe administrative pourra être amené, de manière ponctuelle et planifiée, à intervenir en dehors de ces plages horaires habituelles, notamment en soirée ou le week-end. Ces interventions donneront lieu à une récupération équivalente, définie en accord avec la hiérarchie, dans le respect de la réglementation en vigueur et des temps de repos obligatoires ou en heures supplémentaires pour certains événements.

Agent technique :

Annualisation du temps de travail en moyenne 1607h

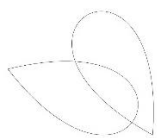
Congés annuels définis sur la base de 2 semaines pendant les vacances de Noël et de 3 semaines fin juillet début Août.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 18h30 au plus tard comprenant une pause méridienne ou par demi-journée et ne pouvant excéder 10h consécutifs.

Toutefois, en fonction des nécessités de service et de certains projets spécifiques, l'agent technique pourra être amené, de manière ponctuelle et planifiée, à intervenir en dehors de ces plages horaires habituelles, notamment en soirée ou le week-end. Ces interventions donneront lieu à une récupération équivalente, définie en accord avec la hiérarchie, dans le respect de la réglementation en vigueur et des temps de repos obligatoires.

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

- Accueil du conservatoire site d'Annemasse : Présence d'**1 agent indispensable** de 16h à 15 minutes après le dernier cours collectif du jour, du site d'Annemasse n'excédant pas 20h.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 074-200011773-20260303-BC_2026_0028-DE

S²LO

Temps de travail

Accord spécifique de service DCJS - Conservatoire

- **Personnel administratif et technique** : Présence d'au moins **1 agent indispensable** de 8h30 à 18h30 (selon les nécessités de service)
- **Période(s) à éviter pour la prise de congés**:
 - Pour le personnel administratif : périodes d'inscription et réinscription
 - Pour le personnel technique : périodes d'exams, d'audition et de saison culturelle
 - Pour les enseignants : hors vacances scolaires (non autorisé)
- **Agents travaillant en bureaux + assistant technique** : Présence d'au moins **1 agent conseillée** mais pas obligatoire (selon les nécessités de service) sur le site d'Annemasse sur les plages horaires 9h00-12h00 / 14h00-16h00, pendant les périodes d'ouverture de l'école.

Gestion RH en interne :

Le suivi du temps de travail, des congés et des RTT sera assuré par l'Administrateur, sous la responsabilité du Directeur, avec transmission mensuelle du nombre d'heures réalisées au service des Ressources Humaines. Les heures supplémentaires du pôle « administratif et technique » réalisées à la demande du Directeur, apparaîtront chaque mois sur l'état mensuel et seront récupérées ou payées au titre des heures supplémentaires exceptionnelles.

Equipe pédagogique et direction :

La durée de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures, en application de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991, et les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures, conformément à l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012.

Prorata calculé en cas de temps non complet. Congés scolaire, mais possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires selon planning annuel.

Planning personnalisé et déterminé sur un travail effectué entre 8h et 21h15 au plus tard pouvant comprendre une pause méridienne ou par demi-journée.

Dans le cadre de projets pédagogiques, artistiques ou événementiels portés par la collectivité, les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique peuvent être amenés, de manière ponctuelle et planifiée, à intervenir en dehors des plages horaires habituelles, notamment en soirée ou le week-end, en particulier à l'occasion de manifestations ou tout autre projet spécifique. Ces interventions s'inscrivent dans le respect des obligations statutaires et des temps de repos réglementaires.

Contraintes particulières d'absences/présence

L'agent non annualisé devra veiller à prendre régulièrement des congés annuels et RTT, en posant obligatoirement 4 semaines de congés annuels par an à minima.

- Equipe pédagogique et secrétariat : prise des congés pendant les périodes scolaires selon calendrier de l'établissement. Possibilité de travail pendant les périodes de vacances scolaires.

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du 01/03/2026
Avisé en comité technique du